



**Olivier Rau**  
L'appellation d'«admis provisoire» peut rebuter tel ou tel employeur.

# L'engagement d'étrangers admis à titre provisoire (permis F)

Le séjour des personnes admises à titre provisoire est en fait durable et leur intégration professionnelle doit être améliorée.

La Suisse compte actuellement près de 40'000 titulaires d'une admission provisoire (permis F).

Il s'agit de personnes qui ne remplissent pas les critères pour obtenir l'asile, mais dont le renvoi ne peut être exécuté. Ce peut être le cas lorsque la personne provient d'un pays où la violence est généralisée. Près de la moitié des titulaires d'une admission provisoire sont au bénéfice de ce statut depuis sept ans ou plus. Un nombre important d'entre eux conservent ce statut sur une longue durée, voire définitivement. Dans la majorité des cas, l'admission provisoire est levée en raison de l'octroi d'un permis de séjour (permis B ou C, voire nationalité), extrêmement rarement en vue d'un renvoi.

## Améliorations en vue

Ces personnes sont souvent jeunes et très désireuses de travailler. Mais une série d'obstacles rendent malaisé leur accès au marché de l'emploi, notamment l'appellation même d'«admis provisoire», qui peut rebuter tel ou tel employeur. Cela dit, la Confédération a décidé de lever un certain nombre de ces obstacles dans le cadre de la législation d'application de l'initiative sur l'immigration de masse. C'est ainsi, notamment, qu'il est prévu à l'avenir de renoncer au prélèvement effectué aujourd'hui d'une taxe spéciale de 10%

de leurs revenus aux fins de rembourser divers frais occasionnés par la demande d'asile. Il est aussi prévu qu'il n'y ait plus à demander d'autorisation cantonale avant d'engager un permis F.

## La procédure actuelle

Dans le droit actuel, les personnes admises à titre provisoire peuvent obtenir une autorisation de travail délivrée par les autorités cantonales, indépendamment de la situation économique et du marché de l'emploi. Il s'agit pour cela, d'une part, que l'employeur dépose une demande et, d'autre part, que les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu et de la branche soient respectées.

Dans le canton de Vaud, la procédure de demande d'autorisation de travail débute pour l'employeur par la vérification de la validité du permis de la personne qu'il souhaite engager. Puis il télécharge et remplit le formulaire adéquat, qu'il transmet au Service de l'emploi (SDE), avec le contrat de travail et la copie du permis F. A noter que la prise d'activité lucrative est tolérée dès le dépôt de la demande auprès du SDE. La décision du SDE, ainsi que d'éventuels changements relatifs au statut de séjour de l'employé, demeurent toutefois réservés. Le SDE vérifie les conditions d'emploi du demandeur et envoie une décision (positive ou négative) à l'employeur. En cas de décision positive, l'admissionnaire reçoit un nouveau livret F, avec mention de l'emploi. Si au contraire la réponse est négative, l'employeur est tenu de mettre fin immédiatement aux rapports de travail.

S'agissant des effets du statut de l'admission provisoire sur les relations de travail, l'engagement peut être fixé pour une durée indéterminée. Bien que l'admission provisoire se renouvelle par tranche de douze mois, la durée du contrat de travail ne doit pas obligatoirement être liée à la durée du titre de séjour. Les titulaires d'un livret F sont assujettis aux charges sociales usuelles ainsi qu'à l'impôt à la source. En outre, le Secrétariat d'Etat aux migrations prélève la taxe de 10% évoquée plus haut. Elle est plafonnée et limitée dans le temps.

Où s'adresser pour proposer un emploi à une personne admise à titre provisoire? Dans le canton de Vaud, à un Office régional de placement (ORP) ou à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

## Dépliant avec témoignages

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand), association basée à Genève, a pour mission d'illustrer les conséquences, sur le plan humain, de l'application des lois sur l'asile et sur les étrangers. Il a publié il y a quelques temps un intéressant dépliant, qui permet de comprendre rapidement ce qu'est concrètement l'admission provisoire et évoque les possibilités d'engager un détenteur de permis F. Ce document regroupe aussi des témoignages axés sur la question de l'insertion professionnelle, comme celui de Hani, arrivée en Suisse à l'âge de 4 ans en 1992, qui est aujourd'hui journaliste. Ou celui de Tedros, lui aussi venu dans les années 1990 et dont les enfants étudient le droit ou vont obtenir leur maturité fédérale. Un constat ressort de ces récits: ces personnes ont une forte volonté de s'impliquer dans le pays où elles vivent. Elles possèdent des ressources qui peuvent représenter un atout pour elles-mêmes, mais également pour la société dans son ensemble. Ce dépliant est accessible via le site: [www.odae-romand.ch](http://www.odae-romand.ch).